

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2020**

Règlement relatif aux paiements des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipales  
(abrogeant le règlement no.04-2018 et no.2-2006)

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-2020, RELATIF AUX PAIEMENTS DES TAXES FONCIÈRES ET DES AUTRES TAXES OU COMPENSATIONS MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au règlement ministériel intitulé: *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (RLRQ c. F-2.1,r. 9), le conseil municipal a adopté le règlement 04-2018, lequel règlement fixe le nombre de versements autorisés pour le paiement des taxes par un débiteur, la date ultime des versements, le montant du compte qui doit être payé à chaque versement de même que toute autre modalité applicable à cette option de paiement, notamment l'application d'un taux d'intérêt sur le versement postérieur à la première échéance de versements;

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel projet de règlement sera adopté de façon urgente dans le cadre de la pandémie du coronavirus COVID-19 pour aider les contribuables à payer les taxes foncières ou compensations à la municipalité dans ces circonstances qui s'avèrent plus difficiles pour certains;

**CONSIDÉRANT QUE** pour cette situation exceptionnelle, le règlement sera applicable rétroactivement à partir du 1er avril 2020;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion précédant la présentation et l'adoption du projet de règlement 02-2020 relatif aux paiements des taxes foncières et des autres taxes ou compensation municipale a été dûment donné lors de la séance régulière du 6 avril 2020 par M. Raymond Groleau ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 02-2020 relatif aux paiements des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipale a été présenté par M. Raymond Groleau, conseiller au siège numéro 4 lors de la séance tenue le 6 avril 2020 ;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit adopté le règlement numéro 02-2020 relatif aux paiements des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipale et modifiant le «Règlement 04-2018 décrétant le nombre et précisant les échéances de versements pour le paiement des taxes foncières et d'autres taxes ou compensations municipales» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit, à savoir:

**Article 1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le règlement 02-2020 porte le titre de « Règlement relatif aux paiements des taxes foncières et d'autres taxes ou compensations municipales ».

**Article 3. VERSEMENT UNIQUE**

En vertu des dispositions prévues à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, les taxes foncières municipales doivent être payées en un versement unique. La date ultime où peut être fait le versement unique est le trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

**Article 4. ÉLIGIBILITÉ POUR 4 VERSEMENTS ET DATES D'ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS**

Conformément au *Règlement sur le paiement des taxes foncières municipales en plusieurs versements* (RLRQ c. F-2.1, r. 9), tout contribuable dont le compte de taxes foncières est égal ou supérieur à 300 \$ peut acquitter son compte de taxes en un (1), deux (2), trois (3) ou quatre (4) versements égaux, selon l'ordre de paiement et les dates ultimes suivantes:

<u>Versements</u>	<u>Échéance</u>	<u>Proportion</u>
1 <sup>er</sup>	31 mars	25%
2 <sup>e</sup>	31 mai	25%
3 <sup>e</sup>	31 juillet	25%
4 <sup>e</sup>	30 septembre	25%

**Article 5. VERSEMENT ÉCHU**

Lorsqu'un versement n'est pas fait aux dates ultimes fixées par le présent règlement, le solde du compte de taxes devient immédiatement exigible.

**Article 6. ABROGATION**

Le présent règlement abroge toutes dispositions contraires, notamment le règlement 04-2018, règlement décrétant le nombre de versements permis pour le paiement des taxes foncières et des autres taxes ou compensations municipales, entrées en vigueur le 19 juillet 2018.

**Article 7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> avril 2020 dû aux circonstances exceptionnelles et urgentes ayant cours actuellement et conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à Saint-Gilbert, ce 4 mai 2020.

---

M. Léo Gignac  
Maire

---

M. Christian Fontaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis motion.....6 avril 2020  
Présentation ..... 6 avril 2020  
Adoption du règlement .....4 mai 2020  
Avis public.....21 mai 2020  
Entrée en vigueur .....1<sup>er</sup> avril 2020